Vie chère, Mukoko Samba déploie ses inspecteurs sur terrain

Page 10

AfricaNews

www.africanewsrdc.com

10ÈME ANNÉE TRI-HEBDOMADAIRE PANAFRICAIN AU COEUR DE L'AFRIQUE PRIX: KINSHASA 2.500 FC/ INTÉRIEUR 2.500 FC
RÉCÉPISSÉ DE RENOUVELLEMENT DE DÉCLARATION DE PUBLICATION N°MIN/CM/LMO/M²K/FÉV./014/2015

Fondateur
Alain NKOY NSASIES

Directeur général
Directeur de la Publication
Achille KADIMA M.
Tél: 00243 999 185 717

Adresse: 16, avenue de la Paix, Quartier Bon vent Kinshasa Lingwala

Courriel: africanleader69@yahoo.fr

COUR CONSTITUTIONNELLE: LE CYCLE DE RENOUVELLEMENT PIÉTINE

Les juges Wasenda et Mavungu, hors mandat, se cramponnent

P4

LE MINISTÈRE DES FINANCES A PAYÉ 450.000 MILLIARDS CDF DES DETTES NON CERTIFIÉES, DONT 51% EN PROCÉDURE D'URGENCE, CONTRE 98.000 MILLIARDS POUR LE PDL-145T

Vital Kamerhe exhume les casseroles de Nicolas Kazadi

P5

DROIT DE RÉPONSE DU RAPPORTEUR DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Djoli déplore les dérives de Stavros

Pp2-3

EN INTÉGRALITÉ, LE RAPPORT CONJOINT DE CJR, IRDH ET JUSTICIA ASBL

Pp6-9

Mulonde: 3 ONG rejettent l'accusation de complot d'atteinte à la sûreté de l'État

FAUT-IL INJURIER QUELQU'UN DE CRETIN PARCE QU'IL DEMANDE L'ÉVALUATION D'UNE LOI FONDAMENTALE?

Le Professeur Jacques Djoli déplore les dérives de Monsieur Stavros

Cela fait exactement deux mois que Monsieur Stavros Papaioannou, ancien patron de la défunte compagnie aérienne Hewa Bora, ne cesse de proférer des insultes à l'endroit du Professeur Jacques Djoli Eseng'Ekeli, Rapporteur de la Chambre Basse du Parlement.

1. «**Trou de balle**» voulant dire au sens péjoratif: personnage de peu de valeur, bon à rien;
2. «**Professeur de pacotille**»;
3. «**Tu n'es pas différent des crétins de Limete**»;
4. «**Si tu étais mon étudiant, je t'aurais certainement recalé**»;
5. «**Français approximatif**».

Voilà la série d'insultes proférées par Monsieur Stavros Papaioannou que votre journal, AFRICANEWS, a intentionnellement évité de mettre en exergue. En effet, exploitant un post de la Radio Okapi sur le débat actuel autour de la révision constitutionnelle, Monsieur Stavros s'est employé à taguer le Professeur Djoli sur le réseau X, parce que celui-ci a déclaré ce qui suit: «*La Constitution du 18 février 2006 a atteint sa maturité et mérite d'être évaluée*».

Cette déclaration, quoique contraire à son opinion, constitue-t-elle un motif valable et suffisant pour amener Monsieur Stavros à se lancer dans une série d'invectives à l'endroit d'un homme, de surcroît père de famille et Professeur des universités respecté et respectable? Peut-on se cacher derrière la pseudo xénophobie pour se livrer soi-même à l'intolérance, aux excès et aux injures? Par ce droit de réponse, nous voulons préciser que le Professeur Jacques Djoli est simplement d'avis que, préalablement à toute option (révision, changement ou modification), il serait judicieux qu'une évaluation de la Constitution soit faite à travers un débat citoyen et scientifique par une commission technique. Il s'agit là d'une démarche rationnelle conforme à la pratique dans tous les Etats démocratiques à l'instar de la France avec la Commission de Réflexion Vedel ainsi que la Commission de Rénovation Jospin. Il convient de rappeler que, dans les détails, l'Honorable a exactement dit ce qui suit sur les ondes de la Radio Okapi: «*Je crois que le débat est aujourd'hui citoyen, il commence à devenir institutionnel. Mais comme l'a dit le Chef de l'Etat, le débat sur la révision constitutionnelle n'est pas prioritaire, pour le moment. Il a promis de mettre en place une commission multidisciplinaire en 2025 et cette commission va faire l'état des lieux de cette Constitution, qui date de 2006 et qui est donc à sa 18ème année*».

On ne doit pas confondre la maturité d'un texte avec son obsolescence ou sa caducité. Au regard de ce qui précède, il s'observe qu'une campagne d'intoxication est menée contre le Rapporteur de l'Assemblée nationale, campagne relayée par votre journal qui ne s'est soucié qu'à reprendre des tweets présentant cet élu du peuple sous un prisme défavorable auprès de l'opinion. Votre titre: «**Djoli s'adonne à l'insulte et la xénophobie**» en est une illustration car, il apparait clairement comme une façon de livrer cette haute personnalité à l'opprobre populaire, sans considération de son droit à la dignité et au respect. Pour des raisons d'équité et de justice, voudriez-vous également publier dans le même espace (à la Une, deux et trois) la compilation des tweets favorables à la victime des insultes que votre journal a relayées allégrement dans son édition Série II N°2461 du lundi 28 au mardi 29 octobre 2024, en guise de droit de réponse conformément à la loi sur la liberté de la presse.

Cellule de Communication

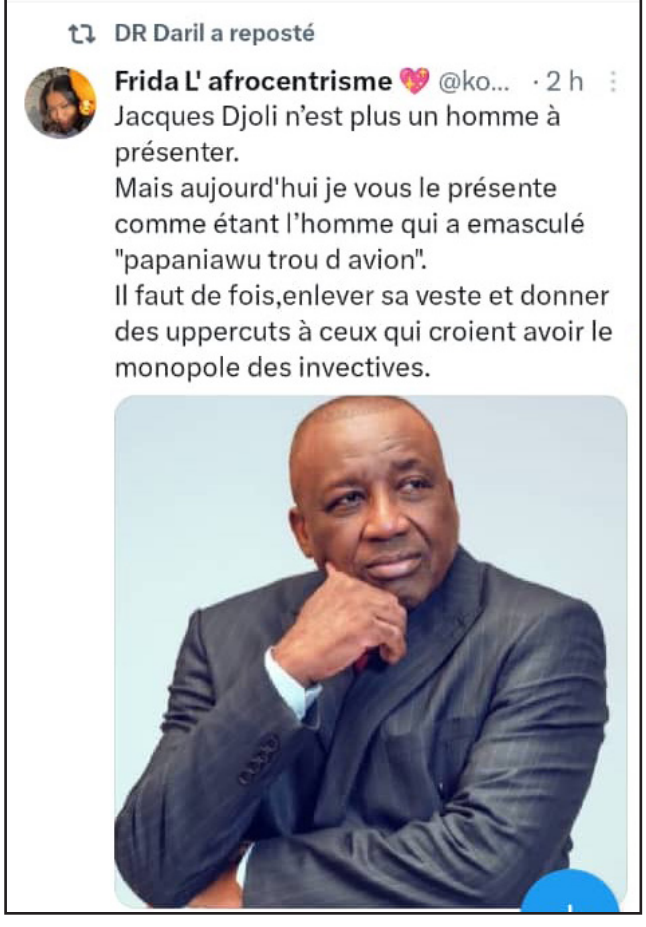

FAUT-IL INJURIER QUELQU'UN DE CRETIN PARCE QU'IL DEMANDE L'ÉVALUATION D'UNE LOI FONDAMENTALE?

Le Professeur Jacques Djoli déplore les dérives de Monsieur Stavros

RETOMBÉES DE LA 2ÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE TENUE À ACCRA AU GHANA

Kamerhe élu vice-président de la Conférence des présidents des Assemblées législatives africaines

La 2ème Assemblée générale de la Conférence des présidents des Assemblées législatives africaines -COSPAL-, tenue à Accra, au Ghana, du 26 au 27 octobre, a débouché entre autres sur l'élection du speaker de la Chambre basse du Parlement RD-congolais, Vital Kamerhe, au poste de vice-président de cette organisation interparlementaire africaine à l'issue des élections organisées pour la mise en place des organes constituant de la COSPAL. Cette élection marque une victoire supplémentaire de la diplomatie parlementaire menée par le bureau Kamerhe depuis son installation. Aux termes de ces assises, le président de l'Assemblée nationale est rentré à Kinshasa avec trois résultats majeurs palpables. Le premier concerne son élection à l'unanimité comme vice-président de la conférence des présidents des chambres des représentants des pays d'Afrique pour la région d'Afrique centrale. Cette élection marque une reconnaissance de son leadership dans cette région et de son engagement dans la promotion de la diplomatie parlementaire en Afrique. Le deuxième résultat de ces assises d'Accra est l'adhésion annoncée du Parlement ghanéen à l'Assemblée parlementaire francophone -APF- suite à son rehaussement comme membre de plein droit de l'Organisation internationale de la Francophonie -OIF. Le troisième résultat est une victoire arrachée par Vital Kamerhe, dans son rôle de représentant de l'APF à ces assises, après avoir mis en exergue les avantages que le Ghana pourrait tirer de cette organisation francophone. Cette tribune a servi d'occasion pour Vital Kamerhe de lancer un message d'appel à l'unité et à la mutualisation des forces des pays d'Afrique pour promouvoir la paix, la sécurité et la coopération en vue de développer les pays africains. Lors de ces assises, le Ghana a été désigné à l'unanimité au poste de présidence de la COSPAL pendant que l'Ouganda a été élu au poste de vice-président pour l'Afrique de l'Est, le Benin vice-président pour la Région d'Afrique de l'Ouest et l'Algérie vice-président pour l'Afrique du Nord. Le poste de vice-président pour l'Afrique australe reste à pourvoir. Cette réunion interparlementaire africaine de haut niveau a aussi amendé et adopté le projet de constitution de la conférence des présidents des Parlements africains et mis en place son secrétariat général, son comité exécutif, son comité d'audit ainsi que le groupe consultatif.

Dorian KISIMBA

COUR CONSTITUTIONNELLE: LE CYCLE DE RENOUVELLEMENT PIÉTINE

Les juges Wasenda et Mavungu, hors mandat, se cramponnent

Avec eux, leur collègue qui a pris la place de Noël Kilomba Ngozi Mala. Des sources internes hésitent entre Dieudonné Kamuleta, actuel président de la Cour et du Conseil supérieur de la magistrature, et Alphonsine Kalume Asengo…

Corneille Wasenda

Jean-Pierre Mavungu

Le cycle de renouvellement des juges à la Cour constitutionnelle n'est pas respecté. Selon l'article 158 de la Constitution dans son alinéa 3, «*le mandat des membres de la Cour constitutionnelle est de neuf ans non renouvelable*». Hors mandat respectivement depuis juillet 2023 et avril 2024, les juges Corneille Wasenda et Jean-Pierre Mavungu sont toujours en place, suscitant des interrogations sur la légalité des arrêts rendus par la Cour depuis l'expiration de leur mandat. Le cas le plus inquiétant est celui du juge Wasenda, nommé par Joseph Kabila le 7 juillet 2014 dans une même ordonnance que Félix Vunduawe te Pemako, Eugène Banyaku, Jean-Louis Esambo, Luzolo Bambi, Benoit Luamba Bindu, Prince Funga Molima, Kalonda Kele et Noël Kilomba. Sauf comptage à partir du 4 avril 2015, date de sa prestation de serment en même temps que ses collègues de l'époque, Wasenda a totalisé 10 ans à la Cour constitutionnelle le 7 juillet 2024 sans que personne, à commencer par l'intéressé, ne s'en préoccupe. A part Wasenda et Mavungu, un troisième juge constitutionnel venu poursuivre le mandat de Noël Kilomba Ngozi Mala, issu la vague Wasenda-Vunduawe, est aussi logiquement hors mandat. Selon des sources internes, ce troisième haut magistrat appelé à partir devrait être Dieudonné Kamuleta Badibanga, actuel président de la Cour constitutionnelle et du Conseil supérieur de la magistrature -CSM- ou Alphonsine Kalume Asengo Cheusi. Kamuleta et Kalume ont rejoint la Haute Cour en 2020 en même temps que Dieudonné Kaluba, qui a quitté deux ans plus tard, à l'issue d'un tirage au sort consacrant l'arrivée de Christian Yuma, Dieudonné Mandzia et Sylvain Lumu. «*C'est une situation qui appelle à être rapidement solutionnée faute de quoi toutes les institutions du pays s'exposent à cause de l'illégalité des actes pris pendant toute cette période*», recommande un expert en droit constitutionnel.

Arrivés peu avant les élections de 2018, François Bokona et Norbert Nkulu complètent la liste des 9 juges siégeant à ce jour dans cette juridiction suprême. Mais le second connaît des ennuis de santé depuis plusieurs mois déjà et ne siège plus de manière régulière, a-t-on appris des sources. Les juges de la Cour constitutionnelle ont un mandat de neuf ans. Exceptionnellement pour la première composition, les durées de mandat avaient été différenciées -trois, six et neuf ans- à travers un processus de tirage au sort, afin d'éviter une vacance complète à la Cour et de préserver la continuité de la jurisprudence. Ce système avait été conçu, a-t-on expliqué, pour assurer une transition fluide entre les juges et éviter une rupture dans le raisonnement juridique de cette haute juridiction.

La Cour constitutionnelle contrôle la constitutionnalité des lois et des actes ayant force de loi. Elle connaît des recours en interprétation de la Constitution. Juge pénal du président de la République et du Premier ministre, elle est également compétente sur les contentieux électoraux et les conflits de compétences entre les pouvoirs législatif et exécutif ainsi qu'entre l'État et les provinces. Elle examine enfin des recours contre les arrêts rendus par la Cour de cassation et le Conseil d'État.

Natine K.

LE MINISTÈRE DES FINANCES A PAYÉ 450.000 MILLIARDS CDF DES DETTES NON CERTIFIÉES, DONT 51% EN PROCÉDURE D'URGENCE, CONTRE 98.000 MILLIARDS POUR LE PDL-145T, LE PRINCIPAL PROGRAMME DE GOUVERNANCE DU PRÉSIDENT TSHISEKEDI

Kamerhe exhume les casseroles de Nicolas Kazadi

Après confirmation de ces faits tour à tour fustigés par l'IGF, la Cour des comptes et la Société civile, la Chambre basse a décidé d'instituer une commission d'enquête parlementaire en vue d'établir les responsabilités individuelles et réserver un châtiment exemplaire à tout éventuel coupable…

L'ex argentier national Nicolas Kazadi accablé après l'examen de la Loi sur la reddition des comptes exercice 2023

Ancien ministre des Finances, Nicolas Kazadi garde, dans ses placards, des cadavres à forte puanteur, dont certains ont été exhumés par Vital Kamerhe, président de l'Assemblée nationale, lors de la plénière du mardi 29 octobre 2024 à l'hémicycle. A la faveur de l'examen du projet de loi portant reddition des comptes de l'exercice budgétaire 2023, Vital Kamerhe a assuré avoir fait la découverte des «*dépassements budgétaires incroyables*» et des «*actes de mégestion*» qui ne cadrent en rien avec les priorités définies dans le programme du gouvernement. A titre illustratif, le speaker de la Chambre basse a brossé une comparaison entre les dépenses liées au paiement des dettes non certifiées et celles relatives au financement du Programme de développement local des 145 territoires -PDL-145T.

Nicolas Kazadi, alors ministre des Finances, a payé 450.000 milliards de francs congolais de la dette non certifiée, dont 51% en procédure d'urgence, contre 98.000 milliards de francs congolais pour le PDL-145T, le programme qui traduit la vision du Président de la République. Ces faits graves ont déjà été dénoncés tour à tour par l'IGF, la Cour des comptes et la Société civile. «*On se demande où se trouve la priorité de l'Etat RD-congolais? Est-ce que le gouvernement n'avait pas contredit tout ce que le Président de la République avait décliné comme priorité et se concentrer finalement au confort des individus?*», s'est questionné Kamerhe avant d'épingler d'autres «*actes de mégestion*» posés par Nicolas Kazadi durant son passage aux commandes du ministère des Finances. Il a notamment évoqué les dépenses d'investissement dont 85% ont été affectées aux études. «*Quelles études alors que tous les ministères y compris l'Assemblée nationale et le Sénat ont des bureaux et directions d'études? Quelles études peuvent coûter autant d'argent?*», s'est de nouveau interrogé VK qui se refuse de rester amorphe face à cette «*mauvaise manipulation*» des deniers publics constatée par l'Autorité budgétaire. Le président de l'Assemblée nationale est décidé à «*établir les responsabilités de chaque responsable de ces actes de mégestion*» pour des sanctions appropriées, à n'en point douter. Dans cette logique, l'Assemblée nationale a levé l'option, au cours de la plénière du mardi, d'instituer une commission d'enquête chargée d'établir les responsabilités de chaque intervenant dans la manipulation des fonds publics en ce qui concerne les irrégularités et fautes de gestion relevées par les députés nationaux à la faveur de l'examen du projet de loi portant reddition des comptes de l'exercice budgétaire 2023 au niveau de la Commission ECOFIN. La commission d'enquête devra, en plus d'établir les responsabilités, déterminer les mesures à prendre contre les personnalités reconnues auteures des actes de mégestion afin de décourager pareilles actions dans le futur.

Par ailleurs, Nicolas Kazadi a aussi été accusé d'avoir fait de la procédure d'urgence pour les dépenses publiques, la norme, tant 51% des dépenses ont été engagées suivant cette procédure. Il serait en outre auteur des «*dépassements budgétaires incroyables*» et marqué par une attitude de favoritisme. A en croire Kamerhe, certains secteurs de la vie publique ont été favorisés au détriment des autres secteurs qui «*ne reçoivent absolument rien*». «*On doit aussi relever le fait qu'il y a des imputations mensongères de transfert des fonds aux provinces et aux ETD qu'elles n'ont jamais vus ni jamais reçus*», a révélé le speaker de la Chambre basse. Sale temps pour Nicolas Kazadi qui va devoir faire face aux conséquences de sa gestion des finances publiques, longtemps objet des critiques les plus acerbes, car axée sur des pratiques illicites, selon plusieurs organisations de la société civile.

Tino MABADA

Connectez-vous à l'actualité avec
AfricaNews
www.africanewsrdc.net

EN INTÉGRALITÉ, LE RAPPORT CONJOINT DE CJR, IRDH ET JUSTICIA ASBL

Mulonde: 3 ONG rejettent l'accusation de complot d'atteinte à la sûreté de l'État

Les ONG CJR, IRDH et Justicia Asbl viennent de publier un rapport après avoir effectué des enquêtes à Mulonde, une petite contrée située à 480 km de Lubumbashi, dans la concession privée de Moise Katumbi, chef du principal parti d'opposition au parlement RD-congolais. Elles concluent dans leur rapport que le droit ne conforte pas l'accusation de complot d'atteinte à la sûreté de l'Etat portée contre Kafusthi, le chauffeur de Katumbi, et éventuellement son patron. Tshethse Kafuti a été arrêté début octobre à Mulonde par les services des renseignements militaires et placé en détention irrégulière à Lubumbashi, affirment ces ONG, précisant qu'il est depuis privé des visites de sa famille et ses proches, faisant part

de la détérioration de son état de santé. CJR, IRDH et Justicia Asbl déplorent l'irrégularité constatée dans cette procédure, disant avoir circulé dans toutes les juridictions de Lubumbashi sans trouver la trace d'une quelconque plainte de l'Autorité de l'aviation civile contre Katumbi. «*Les trois ONG estiment que le droit ne conforte pas l'accusation de complot d'atteinte contre la sûreté de l'Etat, portée contre M. Kafutshi et éventuellement, contre M. Katumbi. Les faits récoltés sur terrain semblent prouver le contraire de l'opinion des services secrets. La descente sur terrain n'a révélé aucun indice de nature à faire croire à une infraction, début de commission d'une infraction ni préparation quelconque qui justifierait l'intervention, préventive puisse-t-elle être, des Renseignements militaires ni, éventuellement, des juridictions militaires*», indique le rapport qu'Africanews publie en intégralité.

Natine K.

AÉRODROME DE MULONDE: ALIBI D'ABUS DE POUVOIR, EXTORSION, ARRESTATION ARBITRAIRE ET DÉTENTION ILLÉGALE

Rapport d'enquêtes effectuées par l'Institut de recherche en droits humains (IRDH), Justicia Asbl et le Centre pour la Justice et la Réconciliation (CJR)

I. Justificatif du rapport

La famille et les avocats de M. Kafutshi (Tshetshe) se plaignent de son arrestation, au Village Mulonde, par les services de renseignement militaire (RensMil) et sa détention à l'Agence nationale de renseignement (ANR) de Lubumbashi. Depuis le 02 octobre 2024, M. Kafutshi ne reçoit pas de visite ni de sa femme, ni de ses avocats. De même qu'il n'est pas déféré devant son juge naturel, compétent à connaître les faits et recevoir ses moyens de défense. Devant cet état de choses, la famille de la victime a recouru à l'Institut de recherche en droits humains (IRDH), Justicia Asbl et le Centre pour la Justice et la Réconciliation (CJR), trois organisations non gouvernementales de défense des droits humains (ONGDH) basées à Lubumbashi, afin de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi M. Kafutshi est arrêté et détenu, avec interdiction de visites?
2. Pourquoi les RensMil et l'ANR, chargés de la sécurisation du territoire, des personnes et de leurs biens, violent les droits constitutionnels garantis à M. Kafutshi?
3. Pourquoi les RensMil et l'ANR ne respectent pas la Constitution qui leurs obligent de protéger légalement tous les Congolais de la même façon ?
4. Pourquoi le véhicule que M. Kafutshi conduisait est actuellement utilisé par des militaires des services de renseignement, sans aucun acte de confiscation ni d'affectation?

Afin de répondre à ce questionnement, les trois ONG ont, premièrement, rencontré les responsables de l'ANR et des RensMil. Du point de vue de ces officiels, Kafutshi participerait à un «complot d'atteinte contre la sureté de l'Etat». Il serait arrêté en flagrance, en train de diriger des travaux de «construction» d'un « aérodrome clandestin», dans la concession de M. Katumbi Chapwe Moïse, son patron, à Mulonde, une contrée à la frontière avec la Zambie. Pour mémoire, M. Kafutshi est l'un des chauffeurs de M. Katumbi, Président du parti politique d'opposition (Ensemble pour la République), Hommes d'affaires et philanthrope établi à Kashobwe et à Lubumbashi. Deuxièmement, les trois ONG ont analysé les éléments factuels constitutifs de l'accusation contre M. Kafutshi. Elles ont examiné les coupures de presse ainsi que des prises de position des partis politiques du pouvoir et de l'opposition. Troisièmement, les trois ONG ont recueilli la version de M. Katumbi, sur l'affaire de l'aérodrome de Mulonde. Pour lui, les services de l'Etat sont abusés par ses adversaires politiques au Pouvoir qui s'acharnent contre lui.

Quatrièmement, les trois ONG ont effectué une descente aux villages Mulonde et Lukonzolwa, afin de confronter l'accusation et les différentes versions, aux réalités de terrain. A Mulonde, elles ont rencontré le Chef Coutumier Kamfwa, les FARDC en détachement, ainsi que les anciens travailleurs des anciens propriétaires de l'aérodrome de Mulonde. A Lukonzolwa, elles y ont rencontré le Représentant de l'Administrateur du Territoire de Pweto (RAT), le Commandant de la Police nationale congolaise (PNC), le Chef d'Antenne de l'ANR, le Chef d'Antenne de la Direction générale des migrations (DGM), ainsi que les militaires de la

Suite en page 7

AÉRODROME DE MULONDE: ALIBI D'ABUS DE POUVOIR, EXTORSION, ARRESTATION ARBITRAIRE ET DÉTENTION ILLÉGALE

Rapport d'enquêtes effectuées par l'Institut de recherche en droits humains (IRDH), Justicia Asbl et le Centre pour la Justice et la Réconciliation (CJR)

Suite de la page 6

Forces navales des FARDC. Outre l'introduction et la conclusion, le rapport est subdivisé en trois sections. Primo, il rappelle la dynamique du conflit coutumier local, le contexte géopolitique provincial et national. Secundo, il analyse l'accusation soutenue par les autorités du RensMil, en la confrontant aux versions de la partie accusée et des faits de terrain. Cette section relate les faits récoltés auprès des services de l'Etat rencontrés dans la cité administrative de Lukonzolwa et au village Mulonde, ainsi que la version du Chef coutumier du village Kamfwa. Tertio, le rapport confronte les faits au Droit.

II. Contextes

Les faits (voir ci-dessous) pour lesquels M. Kafutshi est arrêté se seraient déroulés à environ 480 kilomètres de Lubumbashi, dans la concession privée de M. Katumbi de Mulonde, une petite contrée du Village Kamfwa, administrée à partir de la Cité de Lukonzolwa, territoire de Pweto, dans la province du Haut- Katanga. La route qui mène à Mulonde est extrêmement éprouvante. Hormis les 150 kilomètres asphaltés, entre Lubumbashi et Kasomeno, le reste de la route en terre, est fortement accidenté. Particulièrement, les 130 kilomètres entre Kilwa et Mulonde, est entrecoupé des ravins. Il y a lieu de croire que la saison de pluie va y interrompre la circulation.

1. Dynamique du conflit coutumier

L'actuel Chef Kamfwa a hérité le trône coutumier de l'ancien Président de l'Assemblée provinciale du Haut-Katanga, l'Honorable Mwelwa Nsambi wa Kasongo Dieudonné, décédé le 16 mai 2021, à Lubumbashi. D'après l'actuel Chef, la mort de son prédécesseur avait lancé le village Kamfwa dans les oubliettes. Les œuvres sociales y amorcées, notamment, la construction de l'unique hôpital, de l'unique école et de la «résidence royale», ont été suspendues. Au début de l'année 2022, M. Katumbi reprend sa concession privée de Mulonde rachetée à son frère, M. Katebe Katoto. En 2024, il y entreprend des grands travaux de construction d'une villa, d'un hôtel et d'un site touristique. Il réaménage, le long du lac Moero, l'endroit qui servait à ses prédécesseurs d'accostage des pirogues des pécheurs, barges et « speeds boards ». Et, y réhabilite la piste d'atterrissage d'aéronefs, jadis utilisé par le colon allemand, M. «Pala» ou «Polard». Il revient des villageois rencontrés a Mulonde que Cette concession aurait d'abord appartenu à M. Pala, de nationalité allemande. Celui-ci l'aurait cédé en location à une série de familles grecques, premièrement, ce fut M. Kipeke peke. Deuxièmement, vint M. Elias. Troisièmement, le contrat fut signé avec la famille Stavros. Quatrièmement, la famille Mikita le remplace. Après la série des grecs, vint, en cinquième position, un congolais du nom de M. Luvunzu. Après la succession de locataires, le propriétaire de Mulonde vendit sa concession à M. Katebe Katoto qui l'avait revendu, aussi, à son frère M. Katumbi. Il convient de noter que tous les locataires de Mulonde n'avaient pas d'aéronefs. Pala qui avait créé l'aérodrome n'en avait fait que court usage. De tous les locataires, seules les familles Stavros et Mikita avaient exploité la piste. Ceci explique la quasi disparition, sous des hautes herbes et arbustes sauvages, avant l'arrivée de Katumbi. Le nom de Katumbi rime avec philanthropie et ses avantages. Le Chef Kamfwa avait obtenu le parachèvement et l'équipement du Complexe Scolaire Kikoko et de l'hôpital de Kamfwa. L'arriveée des lits, matelas et matériels de l'hôpital, au même moment que commencent les travaux de construction de sa résidence privée, ont provoqué de la jalousie. Le chef Kamfwa stigmatise des faux rapports sur la prétendue résurgence des «groupes armés» dans son village. Dans une vidéo, il dénonce certains chefs coutumiers qui ne voudraient pas du développement de son village. Ladite résurgence des groupes armés n'a pas été confirmée ni par les militaires de la Force navale implantée à l'intérieur de la concession de Katumbi à Mulonde, ni par les services d'ordre et de sécurité rencontrés à Lukonzolwa.

2. Contexte géopolitique provincial

Les élections des gouverneurs et vice-gouverneurs, de mars 2024, ont abouti à une cohabitation entre le gouverneur Kyabula Katwe Jacques (un ancien collaborateur du Président Kabila) et le Vice-Gouverneur Kazembe Shula Martin (un membre de l'Union pour la démocratie et le progrès social [UDPS]). Il revient que l'UDPS aurait accepté de reconduire le Gouverneur Kyabula, par manque de candidat valable. Ainsi, le Vice-Gouverneur devrait faire ses preuves, afin de mériter le soutien de Kinshasa, dans la conservation du pouvoir provincial, en suivant le scenario de la province du Lualaba. Dans la perspective de prouver sa vigilance et sa capacité à contrôler la province, le Vice-Gouverneur se mettrait à amplifier des faux rapports venant du territoire de Pweto. Il revient aux ONG qu'il serait le premier à lier ce complot imaginaire de la résurgence des groupes armés «mai-mai», dans le territoire de Pweto à l'investissement massif de Katumbi dans le village Mulonde. Un agent de sécurité locale ironise en disant que «les rebelles de Mulonde seront VIP. On annonce leur arrivée, tambour battant, en leur construisant un Château, un hôtel et une piste d'atterrissage de leurs avions». L'opinion se souviendra qu'en janvier 2024, M. Kazembe, alors maire de la ville de Lubumbashi, avait reçu l'appui de son parti (UDPS) à devenir vice-gouverneur, afin d'avoir une compétence sur toute la Province. Il y était parvenu, à la suite de la terreur installée à Kashobwe où trois membres du parti politique

3. Contexte politique national

Au moment que les trois ONG finalisaient leur rapport, le Président de la République et Chef de l'Etat venait d'annoncer la création, d'ici 2025, d'une commission ad hoc en charge de la révision de la Constitution en vigueur. Son discours prononcé à Kisangani, le 23 octobre 2024, rentre dans une campagne globale entreprise par son parti, l'UDPS, depuis le mois de septembre dernier. Le 11 octobre, le Président ad intérim et Secrétaire Général de l'UDPS avait adressé une circulaire aux différentes instances du parti, les invitant «à solliciter l'adhésion massive» de leurs partisans et toute la population congolaise à leur démarche de réviser ou changer la Constitution.

Par contre, bien que les dispositions transitoires de la Constitution ouvrent la possibilité à telle initiative, le parti politique d'opposition Ensemble pour la République dirigé par M. Katumbi s'y oppose. Dans une interview exclusive à actualite.cd et Jeune Afrique, il déclare:

«Personne n'est naïve. Si certains veulent changer la Constitution, c'est pour permettre au Président actuel d'effectuer un troisième mandat. Le reste, ça n'est que de l'habillage».

La déclaration de M. Katumbi contre la révision constitutionnelle, s'inscrit dans un contexte politique tendu au niveau national. Il s'avère être l'un des grands protestataires contre d'autres comportements constitutifs de graves violations des droits humains par les services d'ordre et de sécurité dépendant directement de la Présidence de la République. A titre illustratif, il dénonce l'arrestation et la détention de:

(i) Honorable Safu Daniel, Député national honoraire sur la liste du parti Ensemble pour la République, arrêté depuis le 11 septembre et libéré le 23 octobre 2024, par les services de la Direction générale des migrations (DGM) à l'aéroport international de Ndjili alors qu'il se rendait à Dubaï;

(ii) M. Seth Kikuni, par l'ANR, à Kinshasa, depuis le 02 septembre 2024. Kikuni est président d'un parti politique d'opposition allié à Katumbi. Il fut candidat aux présidentielles, successivement en 2018 et 2023;

(iii) L'Honorable Kalonda Idi Salomon, Conseiller spécial de M. Katumbi, du 30 mai 2023 au 28 mars 2024, par les services de renseignements militaires (RensMil);

(iv) Honorable Mike Mukebayi, ancien membre du parlement provincial pour le parti Ensemble pour la République, depuis le 21 mai 2023;

(v) Honorable Jean-Marc Kabund-a-Kabund, Président du parti Alliance pour le changement, depuis le 10 août 2022,

De même qu'il est resté au pays, comme la voix des opposants pacifistes qui ont choisi l'exil. Notamment, des proches de l'ancien président Joseph Kabila qui ont quitté le pays, évoquant une «détérioration grave des droits de l'homme» et un «recul démocratique»; ou ses anciens alliés politiques qui se trouvent à l'étranger, par ce que s'estimant menacés. Tels sont les cas de:

(i) Mvuemba Luzamba Jean-Claude, en Belgique depuis décembre 2023, l'ancien président de l'Assemblée provinciale du Kongo Central et président du parti Mouvement du peuple congolais pour la République (MPCR);

Suite en page 8

AÉRODROME DE MULONDE: ALIBI D'ABUS DE POUVOIR, EXTORSION, ARRESTATION ARBITRAIRE ET DÉTENTION ILLÉGALE

Rapport d'enquêtes effectuées par l'Institut de recherche en droits humains (IRDH), Justicia Asbl et le Centre pour la Justice et la Réconciliation (CJR)

Suite de la page 7

(ii) Diongo Shamba Franck, en Belgique, depuis décembre 2023, président du parti politique Mouvement lumumbiste progressif (MLP), candidat à la présidentielle de 2023, avant de se retirer au profit de M. Katumbi. En juin 2023, Franck Diongo était interpellé par les renseignements militaires et remis en liberté le 15 juillet 2023;
(iii) Lubaya Claudel-André, en Belgique depuis Octobre 2023, plusieurs fois élu député national, ancien gouverneur de l'ancienne province du Kasaï Occidental. Ancien membre du PPRD du président Kabila et de l'UNC de Vital Kamerhe. Actuellement président de l'Union démocratique africaine originelle (UDA Originelle).

NB : Pendant la rédaction du présent rapport, M. Diongo venait de s'annoncer à Kigali. Au vu l'incommensurabilité des dégâts humains et matériels causés par la guerre du M23, soutenu par le Rwanda, les 3 ONG sont formellement contre tout recours à la violence, contre la RDC.

III. Des faits

Le rapport présente objectivement les faits suivants:

1. L'arrestation de M. KAFUTSHI.

M. Kafutshi, chauffeur de son êtat et travailleur de M. Katumbi, a été arrêté par les RensMil, le 02 octobre 2024, à Mulonde, village Kamfwa, territoire de Pweto, Province du Haut-Katanga.
Dirigés par le général major Ndaywel Okura Christian, les services de renseignements militaires, venus de Kinshasa, accusent M. Kafutshi de participer à un «projet d'atteinte contre la sûreté de l'Etat» qui serait ourdi par M. Katumbi, son patron.

2. La détention et le refus des visites à M. KAFUTSHI.

M. Kafutshi est détenu à l'ANR de Lubumbashi, dans une chambre isolée des autres détenus. Il n'a droit ni à la visite de sa femme ni à celle de ses avocats. Depuis le 02 octobre, il n'a jamais été présenté devant un magistrat de la juridiction compétente à entendre sa cause. Par ailleurs, il nous revient qu'une délégation du Parquet général près la Cour d'appel du Haut-Katanga, supposée descendre à Mulonde, n'y a pas travaillé. Paradoxalement, aucune personne n'a été entendue. Ceci renforce davantage l'irrégularité de la détention de M. Kafutshi dans le cachot de l'ANR.

3. L'utilisation du véhicule arraché à M. KAFUTSHI.

Depuis le 02 octobre 2024, les services de renseignements militaires avaient arraché le véhicule que roulait M. Kafutshi au moment de son arrestation. Sans aucun acte de saisi, de confiscation ni d'attribution, le véhicule est abusivement utilisé par le Colonel chargé des renseignements militaires de Lubumbashi, à des fins privées.

4. De la réhabilitation de l'aérodrome de Mulonde.

Les trois ONG qui avaient fait le déplacement de Mulonde étaient interdites d'accéder à la piste aéroportuaire en réhabilitation. Afin d'obtenir des informations pouvant comparer les faits de Mulonde, les trois ONG avaient décidé de visiter la piste de Kashobwe. Il s'avère que celle-ci mesure approximativement 1800 mètres de longueur et 80 mètres de largeur. Elle est située au bord de la rivière Luapula qui sépare la RDC de la Zambie, entre le couvent de la Mission catholique et les bâtiments abritant l'hospice des vieillards et l'orphelinat de Kashobwe. Des personnes débarquant des pirogues à moteur ou «speeds boards», accèdent directement à la piste de Kashobwe.
De l'avis du parti politique Ensemble pour République, leur président, M. Katumbi a eu à réhabiliter d'autres aérodromes, dans le passé à Kibombo au Maniema, à Kasenga à Pweto et dans son village natal Kashobwe, dans le Haut-Katanga. Les sénateurs et députés nationaux issus de ce parti, avaient dénoncé, le 05 octobre dernier, la «judiciarisation» d'un acte de bienfaisance, aux fins politiques. Ils prétendent que l'initiative des poursuites contre M. Katumbi et ses travailleurs coïncident curieusement avec «la vague de répression contre les opposants».
De l'avis de l'Autorité de l'Aviation civile (AAC) de la RDC, via une correspondance datée du 03 octobre dernier adressée à M. Katumbi, il y aurait violation de la loi et de ses mesures d'exécution. Le Directeur juridique écrit: «La construction, l'exploitation, l'entretien d'un aérodrome, soit-il à usage privé, sont réglés, en RDC, par les dispositions pertinentes de la loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile, telle que modifiée et complétée à ce jour par la loi n°23/001 du 12 janvier 2023, ainsi que par les mesures d'exécution de la loi précitée». [...] Et de conclure: «Je porte à votre connaissance que, comme vous avez déjà entrepris les travaux de réhabilitation de la piste d'aviation de Mulonde, en violation flagrante de la loi et de ses mesures d'application, c'est-à-dire sans autorisation préalable du ministre ayant l'aviation civile dans ses attributions, à la suite d'un avis technique préalable de l'autorité de l'aviation civile, ce cas de figure tombe naturellement sous le coup de l'article 183 alinéa 1er de la loi . Intéressées par la conclusion de la lettre de l'AAC, les trois ONG cherchent les mesures prises par l'AAC quant à ce. En plus, elles sont allées vérifier aux différents services des parquets du Haut-Katanga ; elles relèvent qu'aucun d'entre eux n'a enregistré une plainte de l'AAC contre Katumbi, pour avoir entrepris des travaux de réhabilitation de la piste, sans son autorisation. En vertu de la séparation des pouvoirs, les cours et tribunaux, ainsi que les parquets y attachés sont les seuls habilités à connaître les affaires judiciaires. Si l'AAC estimait qu'il y aurait violation de la loi, elle devrait saisir la Justice.

IV. De la confrontation des faits à la loi

1. De l'arrestation arbitraire de M. KAFUTSHI.

M. Kafutshi a été appréhendé par les services de renseignements militaires, a Mulonde. Il est accusé de complot d'atteinte contre la sureté de l'Etat, sans qu'il n'y ait d'indices sérieux de culpabilité, ni de poursuite contre un coauteur quelconque de cette incrimination. (Voir le point 5, ci-dessous sur les éléments constitutifs). L'article 12 de la Constitution exige que tous les Congolais aient droit à une égale protection des lois». Et, l'article 17 poursuit que nul ne peut être arrêté et détenu que dans les formes que prescrit la loi. Ces formes sont précisées à l'article 18 qui veut que M. Kafutshi eût été immédiatement informé des motifs de son arrestation. Contre toute attente, il est détenu et isolé à l'ANR, sans qu'il soit informé de ses droits.

2. De la détention illégale de M. KAFUTSHI.

La détention de M. Kafutshi est illégale, car elle est opérée en violation des droits et libertés constitutionnels suivants:
(i) Le droit d'entrer immédiatement en contact avec sa famille ou avec son conseil, prescrit à l'article 18 de la Constitution;
(ii) Le droit à un traitement qui préserve sa santé mentale (art.18); (iii) Le droit d'être mis à la disposition de l'autorité judiciaire compétente (art. 18);
(iv) Le droit à ne pas être ni soustrait ni distrait contre son gré du juge que la loi lui assigne (art. 19);
(v) Le droit à la défense, à ce que sa cause soit entendue dans un délai raisonnable par le juge compétent (art.19);
(vi) Le droit de se faire assister d'un défenseur de son choix et ce, à tous les niveaux de la procédure, y compris l'enquête policière et l'instruction pré juridictionnelle. Même devant les services de sécurité de l'ANR et du Renseignements militaires (art. 19).

3. De l'usage abusif du véhicule de M. KATUMBI

Il revient que la Jeep noire appartenant à M. Katumbi, arrachée à M. Kafutshi à Mulonde, soit en circulation à Lubumbashi avec un Colonel des RensMil. En agissant anarchiquement, l'Officier viole les dispositions légales ci-dessous.
(i) La saisie de la Jeep n'a fait l'objet d'aucun Procès-verbal de saisi des biens. Et pourtant, la loi exige que toute saisie fasse obligatoirement l'objet d'un procès-verbal transmis en même temps que les objets saisis. La procédure en cette matière veut que tous les biens saisis soient remis à la commission de gestion des biens saisis et confisqués et gardés dans les lieux qu'elle détermine. (Conformément à l'article 6 de l'Ordonnance-loi 79-026 du 26 septembre 1979 portant création d'une commission de gestion des biens saisis et confisqués).
(ii) L'article 7 de l'Ordonnance-loi 79-026 stipule que «il est strictement interdit de se servir ou de consommer les objets saisis sous peine des sanctions prévues à l'article 83 du Code pénal».

5. Du complot d'atteinte contre la sûreté de l'Etat

Il revient des renseignements militaires que M. Katumbi entreprendrait, clandestinement, la construction d'une piste nouvelle, au village Mulonde. Ce fait de construire un aérodrome, sans autorisation des autorités compétentes serait

Suite en page 9

AÉRODROME DE MULONDE: ALIBI D'ABUS DE POUVOIR, EXTORSION, ARRESTATION ARBITRAIRE ET DÉTENTION ILLÉGALE

Rapport d'enquêtes effectuées par l'Institut de recherche en droits humains (IRDH), Justicia Asbl et le Centre pour la Justice et la Réconciliation (CJR)

Suite de la page 8

constitutif de l'infraction d'atteinte contre la sûreté de l'Etat. L'IRDH, le CJR et Justicia Asbl ont analysé, l'éventualité du complot contre la sûreté de l'Etat congolais. Elles accordent l'importance capitale à la tournure que prend cette affaire, car, d'après la doctrine, l'infraction d'atteinte contre la sûreté de l'Etat a un caractère de gravité exceptionnelle. Elle ébranle l'ordre social dans ses fondements ; même quand elle avorte, son seul retentissement alarme et trouble la société. Le lexique des termes juridiques définit le terme «complot» comme: «Un dessein secret, concerté entre deux ou plusieurs personnes, avec l'intention de nuire à l'autorité d'un personnage public ou d'une institution, éventuellement d'attenter à sa vie ou à sa sûreté». A l'article 22 du Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais tel que modifié et complété à ce jour, mis à jour au 30 novembre 2004, seront considérés comme complices de l'atteinte contre la sûreté de l'Etat:

1°. Ceux qui auront donné des instructions pour la commettre;
2°. Ceux qui auront procuré des armes, des instruments ou tout autre moyen qui a servi à l'infraction sachant qu'ils devaient y servir;
3°. Ceux qui, hors le cas prévu par l'alinéa 3 de l'article 22, auront avec connaissance aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de l'infraction dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée ou dans ceux qui l'ont consommée;
4°. Ceux qui, connaissant la conduite criminelle des malfaiteurs exerçant des brigandages ou des violences contre la sûreté de l'Etat, la paix publique, les personnes ou les propriétés, leur auront fourni habituellement logement, lieu de retraite ou de réunion ».

Une bonne leçon de Droit est tirée de la jurisprudence congolaise, dans l'affaire qui avait opposé le Ministere Public contre Mungul - Diaka Bernadin et Kudiakubanza Patrice (RP 1.) de la Cour Suprème de Jutice, Section Judiciaire-Chambres réunies en matière répressive, à l'audience publique du 11 fevrier 1972. Cette jurisprudence pécise que pour parler d'«atteinte à la sûreté de l'Etat», il faut réunir les trois éléments suivants:
(i) Complot : La participation indispensable de deux ou plusieurs personnes ; (ii) Elément moral : La résolution arrêtée d'agir, élément moral essentiel du complot;
(iii) Concours idéal : Intention unique de nuire. Si dans le contrat
criminel du complot, la résolution d'agir soit pour attenter contre la vie ou la personne du Chef de l'Etat, soit pour détruire ou pour changer le régime constitutionnel ou pour exciter les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres s'est progressivement élaborée ou précisée ».

A la lumière des éléments de Droit, ci-dessus, il est impossible de retenir une infraction de la compétence des juridictions militaires qui fonderait l'intervention des RensMil. Les éléments infractionnels avancés par les différents services de l'Etat, ne correspondent ni à l'infraction du complot, ni à celle d'atteinte contre la sûreté de l'Etat.

V. Conclusion

Dans les lignes ci-dessus, le rapport a démontré que l'arrestation de M. Kafutshi par les services de renseignement militaire (RensMil) est arbitraire, sa détention au cachot de l'ANR est illégale, le refus des visites de sa femme et de ses avocats est un abus du pouvoir, la rétention et l'usage abusif du véhicule de M. Katumbi est une extorsion. Les trois ONG estiment que le Droit ne conforte pas l'accusation de complot d'atteinte contre la sûreté de l'Etat, portée contre M Kafutshi et éventuellement, contre M. Katumbi. Les faits récoltés sur terrain semblent prouver le contraire de l'opinion des services secrets. La descente sur terrain n'a révélé aucun indice de nature à faire croire à une infraction, début de commission d'une infraction ni préparation quelconque qui justifierait l'intervention, préventive puisse-t-elle être, des Renseignements militaires ni, éventuellement, des juridictions militaires. Il résulte de l'analyse du contexte que l'arrestation et la détention de M. Kafutshi soient alimentées par des faux rapports; Que ces rapports biaisés venant du Territoire soient amplifiés par le Vice-Gouverneur qui chérisserait un scénario à la Lualaba pouvant lui permettre de «devenir Calife à la place de Calife». Enfin, le contexte national ouvre la porte à l'arbitraire et l'amateurisme des services secrets qui sèment la terreur contre les opposants au régime en place. L'argument facile à portée des mains est l'accusation de complot d'atteinte contre la sûreté de l'Etat. Cette accusation étant d'une extrême gravité, les personnes chargées de veiller à l'ordre et la sécurité de l'État, sont fondées de ne pas attendre son accomplissement, afin de procéder aux arrestations et détentions. Passant par cette ouverture légale, les services de renseignements militaires en abusent à leur guise. Et pourtant, les responsables des services de renseignement militaire savent ou devraient savoir que la loi leur exige, pour soupçonner l'infraction d'atteinte contre la sûreté de l'Etat, ils doivent:

Primo. Démontrer le Complot. Ils ont le devoir d'illustrer l'existence d'un projet secret, concerté entre Katumbi et Kafutshi de porter atteinte contre la sûreté de l'Etat. La démonstration de la complicité entre les deux consisterait à prouver des instructions de Katumbi à Kafutshi, pour commettre l'infraction ; prouver que Kafutshi a procuré un moyen qui a servi à Katumbi de commettre l'infraction, sachant qu'il devait s'en servir ; prouver que Kafutshi avait connaissance d'aider ou assister Katumbi dans la préparation ou la commission de l'infraction;

Secundo. Démontrer la résolution arrêtée par Katumbi et Kafutshi d'agir ou mettre en exécution leur projet d'atteinte contre la sûreté de l'Etat. Prouver qu'en dépit de sa connaissance de la conduite criminelle de Katumbi de brigandage ou de violence contre la sûreté de l'Etat, la paix publique, Kafutshi lui a quand même fourni assistance substantielle à commettre l'infraction.

Tertio. Les services doivent démonter l'intention unique de nuire. Si dans le contrat criminel du complot, la résolution d'agir s'est progressivement élaborée ou précisée pour, soit: (i) attenter contre la vie ou la personne du Chef de l'Etat, (ii) détruire ou changer le régime constitutionnel ou (iii) exciter les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres.

Au vu de ce qui précède, l'Institut de recherche en droits humains (IRDH), Justicia Asbl et le Centre pour la Justice et la Réconciliation (CJR), Organisations Non Gouvernementales de défense des droits Humains recommandent aux autorités politico-administratives, aux RensMil et à l'ANR de:

- Libérer M. Kafutshi, arrêté et détenu en violation de la Constitution de la République et des droits humains universels;
- A défaut de le libérer, le déférer régulièrement devant les instances compétentes qui connaîtraient des infractions éventuelles et qui recevraient ses moyens de défense. <

LANCEMENT DE CONTRÔLE DES PRIX DES DENRÉES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ DEPUIS LUNDI 28 OCTOBRE AUX MARCHÉS GAMBELA ET MASINA

Vie chère, Mukoko Samba déploie ses inspecteurs sur terrain

Le vice-Premier ministre en charge de l'Economie nationale, Daniel Mukoko Samba, passe à la vitesse supérieure pour faire respecter les récentes mesures du gouvernement relatives à la baisse des prix des denrées de première nécessité. Une équipe exploratoire du ministère de l'Economie nationale a effectué, lundi 28 octobre 2024, une visite de contrôle aux marchés de Gambela et de Masina, à Kinshasa, sous la conduite d'Albert Kasongo, Directeur de cabinet du vice-Premier ministre en charge de l'Economie nationale, Daniel Mukoko Samba. Cette descente augure un contrôle systématique dans les prochaines semaines, avec les inspecteurs permanents et attitrés du ministère de l'Economie nationale. «*A l'issue de cette mission exploratoire, l'équipe du ministère de l'Economie nationale a annoncé la mise en œuvre à bref délai d'un contrôle plus étendu et plus systématique pour infliger les sanctions que méritent ceux qui commettent les infractions aux lois et règles sur le commence en RD-Congo*», a fait savoir la cellule de communication du ministère de l'Economie nationale. Les distributeurs et exploitants des chambres froides de ces marchés ont exprimé une grande satisfaction, à la dimension de leurs attentes et de leur impatience, depuis l'annonce des récentes mesures du gouvernement relatives à la baisse des prix des denrées de première nécessité. Leur adhésion avait déjà été exprimée et ils attendent l'opportunité de la mise en œuvre et de leur collaboration active. Kaninda Djo Balard, président de l'Association des distributeurs et exploitants des chambres froides, a notamment fustigé le fait que, sur le terrain, ce sont ces commerçants étrangers qui prennent le relais des gros importateurs, qui bénéficient maintenant des exonérations en amont de la part des pouvoirs publics. Ils sont soutenus dans cette fraude par certains fils du pays alors que le Chef de l'Etat Félix-Antoine Tshisekedi tient à la formalisation de l'économie informelle, combat mené sur terrain par le vice-Premier ministre chargé de l'Economie nationale, Daniel Mukoko Samba.

Non-respect de l'Ordonnance-loi n°79-021 du 2 août 1979

De nombreux autres commerçants contactés par l'équipe de contrôle confirment verbalement ou par écrit le non-respect de l'ordonnance-loi n°79-021 du 2 août 1979, qui stipule que le petit commerce est réservé aux nationaux. Le constat est donc qu'il s'est installé «une filière illicite, qui permet aux étrangers d'exercer le commerce de détail en défaveur des opérateurs nationaux, sous l'œil pourtant impuissant des autorités publiques». Ainsi, plusieurs importateurs se sont mis à installer des chambres froides pour la distribution en semi-gros ou en détails des produits alimentaires. Cette pratique est pourtant une infraction à la loi n°18/020 relative à la liberté des prix et à la saine concurrence. Les syndicats des vendeurs des vivres frais ont affirmé avoir documenté ces faits illicites, qu'ils se préparent à soumettre à l'autorité ainsi qu'à la sanction des inspecteurs qui seront prochainement déployés dans les marchés de la capitale.

Par ailleurs, la mission exploratoire de contrôle a également constaté la présence d'autres opérateurs étrangers sur le marché de certains biens spécifiques, tels le mobilier, les appareils électro-ménagers ou la vaisselle. Les vendeurs locaux dénoncent notamment les expatriés, qui se sont spécialisés dans le commerce ambulant à travers la cité, allant de porte à porte grâce au transport par motos. Ils écoulent alors leurs produits par la vente à crédit, sans respect d'aucune règle en la matière. Cette impunité effraie les commerçants nationaux, qui redoutent que les mesures prises par le gouvernement ne soient en fin de compte détournées au profit des hommes d'affaires étrangers et malhonnêtes.

Christian BUTSILA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Kabanda lance les activités commémoratives de 65 ans d'existence du CGEA

Créé en 1959, le Commissariat général à l'énergie atomique -CGEA- totalise 65 ans d'existence cette année. En marche de la commémoration de cet événement, le ministre de la Recherche scientifique et Innovation technologique, Gilbert Kabanda, a lancé, lundi 28 octobre dernier au CEPAS, dans la commune de la Gombe à Kinshasa, une série d'activités qui vont s'étendre jusqu'au 2 novembre prochain. «*Je suis heureux, au nom du Chef de l'Etat Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo et de la Première ministre Judith Suminwa de présider cette cérémonie de haute importance qui détermine également l'avenir du domaine nucléaire en RD-Congo. Notre pays s'apprête à redémarrer le réacteur de recherche Trico II à l'arrêt depuis 17 ans. Ce, grâce à l'accompagnement de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dont le Directeur général Rafaël Mariano Grossi a visité, pour la toute première fois, la RD-Congo, il y a quelques mois*», a déclaré le ministre Gilbert Kabanda. Et d'ajouter: «*ce soutien de l'AIEA est d'autant plus vivace avec la mise en œuvre du projet rayon de l'espoir avec la construction du Centre de diagnostic multidisciplinaire et de radiothérapie, du Centre de production radio-pharmaceutique ainsi que de l'Ecole nationale supérieure des sciences et techniques nucléaires de Kinshasa. L'espoir renaît dans le secteur nucléaire en RD-Congo*». Pour sa part, le Commissare général à l'énergie atomique, le Professeur Steve Muanza Kamunga, a circonscrit le contexte de la célébration de cet anniversaire, en détaillant les différentes activités qui vont avoir lieu. Outre la célébration qui va donner l'opportunité au CGEA de rappeler son historique intimement lié à l'acquisition du premier réacteur nucléaire de recherche fonctionnel en RD-Congo et en Afrique, un vibrant hommage sera rendu au tout premier Commissaire général à l'énergie atomique après l'indépendance, le Professeur Félix Malu wa Kalenga qui avait succédé à Mgr Luc Gillon, promoteur de ce service scientifique et technique voire de l'ex-Université Lovanium. Le patron du CGEA n'a pas manqué d'inviter ceux qui sont intéressés à découvrir les installations du Commissariat général à l'énergie atomique qui abritent en même temps le Centre régional d'études nucléaires de Kinshasa, à s'enregistrer sur le site www.cgea-rdc.org afin de prendre part à la journée portes-ouvertes prévue le samedi prochain. Devant plusieurs invités, à l'instar du président du Conseil scientifique national, des membres du Comité de gestion, des chercheurs, techniciens et personnel administratif du CGEA et tant d'autres, le Professeur Steve Muanza a fait une brève présentation de l'historique du Commissariat général à l'Énergie atomique. L'occasion a aussi été belle, pour lui, de rendre des hommages mérités au feu le Professeur Félix Malu wa Kalenga d'heureuse mémoire. «*Cet homme des sciences considéré comme un savant aura marqué positivement l'histoire scientifique de notre pays*», a-t-il indiqué. Puis, s'en est suivie la projection d'une vidéo sur l'essor de la recherche en RD-Congo au fil du temps, offerte par la ministre de l'Education nationale. Des témoignages émouvants des éminents professeurs et ses proches collaborateurs vantant ses qualités managériales ont clôturé la première journée des festivités du 65ème anniversaire du CGEA marquée par la présence de la veuve et du fils du Professeur Malu. Selon le programme établi par les organisateurs, la journée de mardi 29 octobre est consacrée au dévoilement des activités réalisées par le CGEA et les projets d'avenir. Mercredi 30 octobre sera consacré à l'ouverture de la deuxième édition du colloque axé sur le thème: «**CGEA, fer de lance de la lutte contre le cancer en RD-Congo**».

OKL

Des millions de dollars ont été décaissés pour la construction des Centres professionnels, les photos prises une année après des enquêtes dans différents sites au Kasaï Central et au Kasaï Oriental en disent long sur le niveau d'exécution des travaux et la destination réelle des fonds publics, œuvres diaboliques des prédateurs.

Site de Demba au Kasaï Central

Site de Kabeya Kamwanga au Kasaï Oriental

Site de Dibaya au Kasaï Central

Chantier de Miabi au Kasaï Oriental

35 ans

FPI

Votre partenaire privilegié pour
la reussite de vos projets

35 ans
A soutenir l'Industrie Congolaise

www.fpi-rdc.cd
@fpirdc
Fonds de Promotion de l'Industrie

04 Avenue Lokele,
Tél : |+243|8169905362
Kinshasa-Gombe

35 ans

FPI

Votre partenaire privilegié pour
la reussite de vos projets

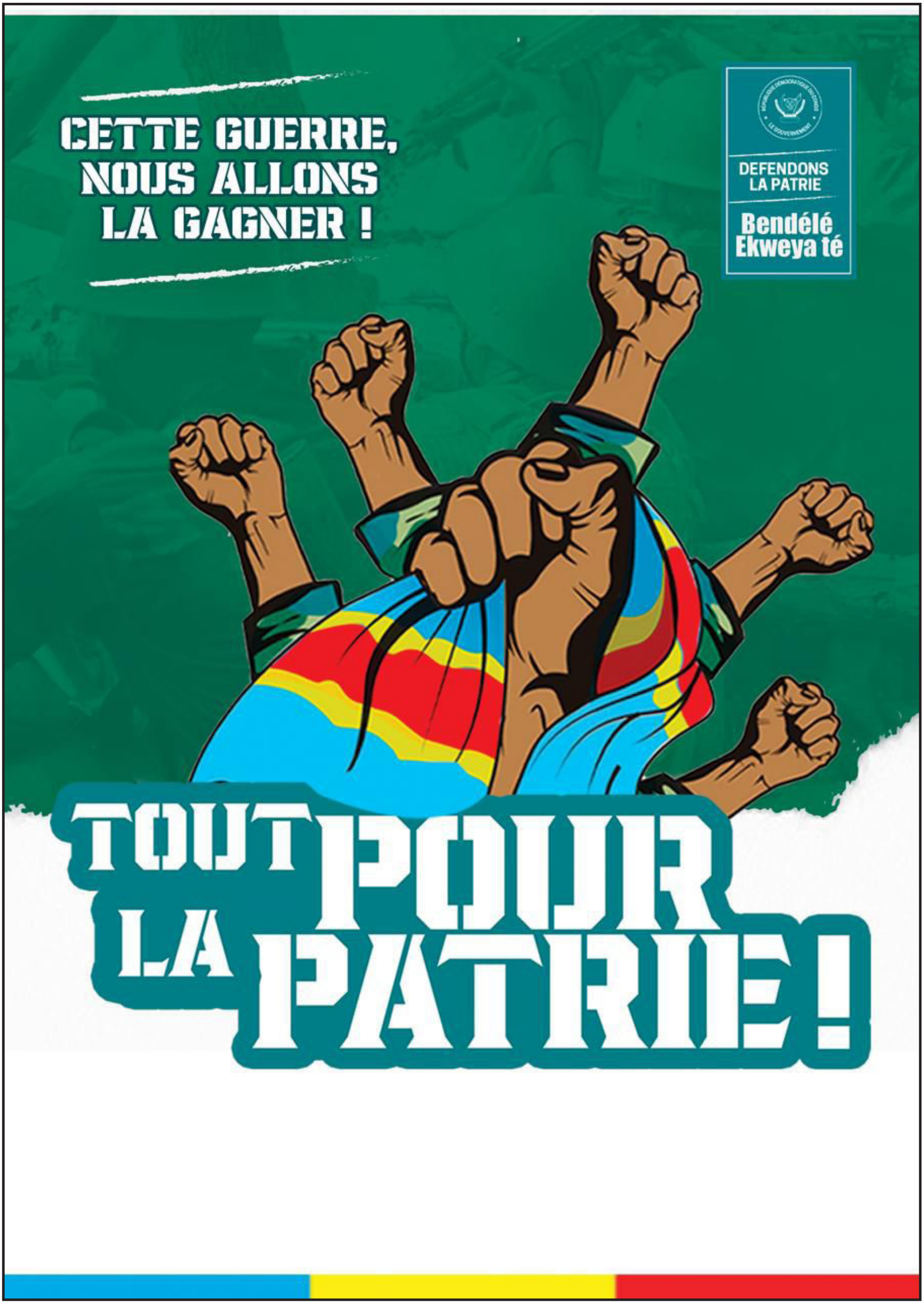
CETTE GUERRE,
NOUS ALLONS
LA GAGNER !
DEFENDONS
LA PATRIE
Bendélé
Ekweya té
TOUT POUR
LA PATRIE !

EN PRÉLUDE DES DISCUTIONS EN VUE DE L'ADOPTION DU BUDGET 2025 À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le député Bonzeke au front pour la réussite du mandat de Tshisekedi

Haut-cadre du parti Alliance des Congolais progressistes -ACP-, président du groupe parlementaire «**Le peuple souverain**», le député national Freddy Bonzeke Iliki mobilise en faveur de la réussite du deuxième mandat du Président de la République Félix Tshisekedi. Le week-end dernier, sur le plateau d'une télévision de la place, l'élu de Mushie, dans la province du Maï-Ndombe, a souligné que les promesses du Président de la République traduites dans le Programme du gouvernement et exprimées dans le budget doivent atteindre les populations RD-congolaises. Selon lui, il faut que le citoyen RD-congolais moyen se trouvant dans n'importe quel coin du pays, puisse se sentir être pris en charge par l'Etat RD-congolais. Pour cela, il a invité ses collègues de l'Union sacrée de la nation à s'impliquer pour que les promesses du Président de la République soient exprimées dans le budget. «*En tant que députés de la majorité, membres de l'Union sacrée de la nation, nous devons sauver le mandat du Chef de l'Etat. Le Président de la République a dit publiquement qu'il veut la gratuité de l'enseignement et le développement à partir de la base. Nous devons tout faire pour que les promesses du Chef de l'Etat traduites dans le Programme du gouvernement et exprimées dans le budget puissent atteindre nos populations*», a-t-il indiqué. Et de poursuivre: «*dans notre rôle de députés membres de la Majorité présidentielle, nous devons veiller sur comment, dans le budget, le gouvernement alloue les moyens dans tel ou tel autre secteur de la vie*». De l'avis du Me Freddy Bonzeke, chaque député membre de la famille présidentielle devrait se sentir concerné par le bilan du Président de la République, dans la mesure où chaque élu sera sensé de répondre aux questions de sa base sur le bilan du Chef de l'Etat Tshisekedi pour qui chacun a battu campagne. «*C'est nous qui avons battu campagne pour le Chef de l'Etat. Par exemple, pour la province du Maï-Ndombe, le Président de la République n'est arrivé qu'à Inongo, un seul territoire sur les 8. Et nous étions obligés de porter le projet du Chef de l'Etat partout où nous sommes allés dans le cadre de la campagne électorale. Dans le territoire de Mushie, mon fief électoral, le Président de la République a été élu massivement parce que nous avons demandé à la base de voter pour lui pour des raisons que nous avons communiquées à nos électeurs*», a expliqué le député Bonzeke. Par ailleurs, il a appelé à la justice dans la confection du gouvernement. Car, pour lui comme pour ses collègues du caucus des élus de Maï-Ndombe, leur province est souvent oubliée quand il s'agit de former le gouvernement. «*Et nous voulons que ça change cette fois*», a-t-il plaidé.

Des doléances de sa base traduites en actes parlementaires

Sur ce même plateau de télévision, le député national Freddy Bonzeke n'a pas manqué d'évoquer les moments passés au côté de ses électeurs lors de ses récentes vacances parlementaires dans le territoire de Mushie. Populaire et très aimé suite à ses multiples actions sociales dans cette contrée, Me Freddy Bonzeke a quand-même pu enregistrer beaucoup de doléances de la part de sa base qu'il a traduites en actes parlementaires. «*Lors de mes vacances parlementaires, j'ai constaté beaucoup de choses qui constituent des préoccupations de mes électeurs. Par exemple, tout ce qui avait été prévu dans le cadre du Projet 145 territoires était à l'arrêt, et il n'y avait personne pour expliquer pourquoi il en était ainsi. En ma qualité de député, j'ai dû initier une question orale avec débat qui pourra être programmée dans les tout prochains jours. J'ai aussi constaté que la couverture santé universelle à travers la gratuité de la maternité et les soins aux nouveau-nés était en train de piétiner. Et là aussi, j'ai pu initier une question orale avec débat à l'endroit du ministre national de la Santé*», a-t-il révélé. L'élu de Mushie et président de la Fondation «**Mushie D'abord**» a dit avoir également saisi par écrit le ministre de la Justice et Garde des sceaux, pour lui faire part de son constat malheureux dans ce secteur au Maï-Ndombe. A l'en croire, il a aussi remarqué que les agents de l'Etat sont en train de broyer du noir dans le Maï-Ndombe. D'où la préparation en cours d'un dossier qui le conduira certainement devant le ministre d'Etat en charge de la Fonction publique. En outre, le président du groupe parlementaire «**Le peuple souverain**» n'est pas resté aphone à la question d'actualité relative à la rectification du Budget 2024 qui a connu une augmentation en chiffres. «*La rectification du Budget est prévue par la Loi des Finances. C'est légal. Parce qu'au cours d'un exercice budgétaire, il se peut qu'il y ait ressources additionnelles ou que d'autres circonstances puissent ne pas permettre au gouvernement de mobiliser d'autres ressources. C'est comme lors de la Covid-19 qui a paralysé les économies des pays à travers le monde. Néanmoins, pour cette année 2024, à cause de la révisitation du contrat chinois et d'autres circonstances, le gouvernement RD-congolais a pu capter l'équivalent de plus ou moins 8,4% d'augmentation en recettes. Et pour que les prévisions en termes des dépenses puissent être légales, il faut modifier le budget initial dans le sens de l'augmentation*», a conclu le député Freddy Bonzeke Iliki.

Olitho KAHUNGU

AFRICANEWS

TRI-HEBDOMADAIRE PANAFRICAIN AU COEUR DE L'AFRIQUE
Adresse: 16, avenue de la Paix, Quartier Beau vent, Kinshasa/ Lingwala
Courriel: africanleader69@yahoo.fr
Site web: www.africanewsrdc.net
Numéro Impôt : A 1004135 G
Id. Nat.: 01-836-N54701

CD/KIN/RCCN/16-B-9968

Comptes bancaires
Ecobank
0010363119378701/USD
Access Bank
21009285502/CDF
24100925501/USD

Fondateur
Alain Nkoy Nsasies

Directeur général/ Directeur de publication
Achille Kadima Mulamba
0999185717

Directeur de rédaction
Obul O'kwess (en congé)

Secrétaire de Rédaction
Christian Butsila
0813839495

Grand Reporter
Octave Mukendi
0815183569/0994877773

Rédaction Centrale
Henry Mbuyi
0824191591
(En congé)
Kisungu Kas
Natine K.
Olitho Kahungu
0819021077
Dorian Kisimba
0998266611
Dandjes Luyila
0898819218
Parousia Makanzu
0817195535
Mymye Manda
0811558988
JéJé Mbuyamba
0973155311
Tino Mabada
Roddy Grace Bosakwa
0825227546
Triomphe Efonge

Collaborateur permanent
Ya Kakesa

PAO & Webmastering
Wise Media
082 135 27 11
Dan Luyila

Messagerie et Distribution
César Kwase
0906678387

DÉTERMINÉ À DOTER LA RD-CONGO D'UNE ADMINISTRATION PUBLIQUE EFFICIENTE ET DE QUALITÉ

Lihau dévoile les grandes lignes de sa thérapie de choc

Le vice-Premier ministre en charge de la Fonction publique, Modernisation de l'Administration et Innovation des services publics, Jean-Pierre Lihau, est déterminé à faire du fonctionnaire RD-congolais un véritable pivot de la société. Cela passe par une thérapie de choc dont il a lui-même annoncé les grandes lignes à l'occasion du briefing spécial qu'ils ont co-animé, lundi 28 octobre avec son collègue de la Communication et Médias et porte-parole du gouvernement, Patrick Muyaya Katembwe. Cette thérapie à triple enjeu, c'est-à-dire à la fois stratégique, économique et social, consiste à maîtriser avant tout les effectifs réels des agents et fonctionnaires de l'Etat, par le nettoyage et/ou par l'assainissement du fichier. En clair, il faut noter que, par l'identification et le recensement rigoureux, mais aussi le contrôle des structures organiques au sein de son secteur et la validation des données, le patron de la Fonction publique voudrait donner une autre image à ce ministère, en élaguant du fichier, tous les fraudeurs et autres détenteurs de faux numéros matricules, les agents fictifs, les cumulards qui font le tour des banques en vue de se faire payer au nom de plusieurs ministères, y compris ceux qui touchent les salaires des personnes décédées, ou des voisins. «*Il faut libérer les postes, que les directeurs cèdent place aux chefs de Division, les chefs de Division aux chefs de bureaux, etc.*», a indiqué l'orateur comme pour justifier le sens et les avantages de mise à la retraite. Ce travail sera également exécuté dans le secteur de l'enseignement où, a-t-il poursuivi, le fichier est corrompu. Pour l'orateur, la masse salariale qui sera dégagée de cette opération sera affectée, non seulement à l'amélioration des conditions salariales des agents et fonctionnaires de l'Etat, mais aussi à autre chose. A la réfection des routes par exemple. «*Avec un assainissement drastique et rigoureux, nous allons dégager des économies, qui sont colossales pour améliorer sensiblement les conditions salariales des fonctionnaires*», a signifié Jean-Pierre Lihau. Cette volonté du vice-Premier ministre en charge de la Fonction publique, laquelle a pour toile de fond la requalification du vécu quotidien du fonctionnaire de l'Etat RD-congolais, se situe, ainsi qu'il l'a dit lui-même souligné plus d'une fois, dans le cadre de la mission que lui a confiée le Chef de l'Etat Félix-Antoine Tshisekedi. Il s'agit de l'amélioration des conditions salariales des fonctionnaires, y compris les enseignants, les médecins, mais aussi les autres agents de l'Etat. L'on peut comprendre sans effort que, dans cette perspective, les enseignants RD-congolais seront dotés, d'ici à la fin de l'année, d'un statut particulier. C'est à croire que les professionnels de la craie seront traités comme tous les autres fonctionnaires, dans un fichier unique. La maquette y relative sera prête, a rassuré Jean-Pierre Lihau, annonçant également qu'après l'identification de chaque fonctionnaire, viendra la mise sur pied d'une politique salariale commune, dépourvue des disparités. Ce qui ne va pas sans donner tout son sens à l'opération de la mise à la retraite des fonctionnaires qui y sont éligibles. «*D'ici la fin de l'année, près de 10.000 fonctionnaires seront envoyés à la retraite*», a signalé l'orateur expliquant que les retraités pourront bénéficier des indemnités de fin de carrière allant de 2000 à 8000 dollars. A cet effet, soit dit en passant que cette opération de mise à la retraite a commencé en 2022 avec 11.000 retraités. Excepté 2023, année des élections où l'opération n'a pas eu lieu pour des raisons liées aux finances. Par ailleurs, on retiendra de cet échange avec les professionnels des médias, qu'il fallait attendre l'arrivée de Jean-Pierre Lihau à la tête de la Fonction publique, pour voir des solutions à certains problèmes qui n'ont que trop duré. Dans la foulée, la mécanisation de certains agents et fonctionnaires de l'Etat, après des années d'attente stérile et de démarches infructueuses. Cela dit, on se souviendra qu'avant d'entrer dans le vif du sujet, à savoir: le point sur le dialogue social dans le secteur public comme thème de ce briefing, le ministre Muyaya Katembwe a fait un rappel de ce qu'a été le dernier séjour du Chef de l'État à Kisangani, en rappelant toutes les activités que le Président Tshisekedi a déployées dans le chef-lieu de la province de la Tshopo. Pour le porte-parole du gouvernement, cette visite est la toute première dans le cadre de la tournée qu'il avait promise à l'ensemble du pays au lendemain de son élection pour le second mandat et ce, en guise de remerciements. Il a ensuite passé la parole à son invité qui a aussi fait le point sur le séjour présidentiel dans cette ville martyre. Puis, le vice-Premier ministre en charge de la Fonction publique a annoncé une série de réformes qu'il a lui-même qualifiées d'existentielles, systémiques et structurées et structurantes pour restaurer au fonctionnaire RD-congolais sa dignité d'antan. «*En trois ans, nous avons mécanisé 173.000 fonctionnaires contre 128000 en 20 ans*», a martelé Jean-Pierre Lihau, vantant son action à la tête de ce ministère. Et de souligner en substance: «*nous avons hérité d'un passé lourd, où les recrutements se faisaient sans tenir compte ni des cadres organiques, ni de la gestion prévisionnelle en termes de budget. Mais, malgré cet héritage, nous nous efforçons à relever le défi*». Dans le jeu des questions-réponses qui s'en est suivi, les deux membres du gouvernement ont rencontré les préoccupations des journalistes sur un certain nombre de sujets d'actualité. S'agissant du sujet relatif au changement de la Constitution qui fait débat, ils ont reconnu la nécessité, si tel est la volonté des RD-Congolais. Toutefois, ils ont fustigé le comportement de certains RD-Congolais, surtout dans la classe politique, qui ramènent ce débat au seul changement de mandat. Pour Muyaya, «*personne ne peut nous empêcher de réfléchir*».

JeJe MBUYAMBA